

Direction de l'offre médico-sociale

Courriel :  
[ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr)

A l'attention des établissements ou services :

- mentionnés au 2° du 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (IME, ITEP, CME, SESSAD) ;
- mentionnés aux a et b du 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (ex : CRP/CPO, ESAT) ;
- à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 12° du I du même article L. 312-1.

Formulaire à transmettre à : [ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr) avant le 10 novembre 2021.

<b>INSCRIPTION SUR LA LISTE REGIONALE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES HABILITES A PERCEVOIR DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE OU MISE A JOUR DES DONNEES</b>	
<b>Date</b>	
<b>Etablissement</b>	
Dénomination	
Sigle (ITEP-IME-ESAT-CRP...)	
N°UAI	
Adresse du siège social	
Code postal - Commune	
N° Téléphone	
N° Télécopie	
Courriel	
Forme juridique de l'établissement	
Nom du Président	
Nom du directeur	
<b>Organisme gestionnaire</b>	
N° SIRET (obligatoire)	
Nom	
Adresse	
Code postal – Commune	
N° Téléphone	
N° Télécopie	
Courriel	



**\* Code :**

- **RNCP** : répertoire national de la certification professionnelle : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>
- **MEN** : 2<sup>nd</sup> degré
- **SISE** : supérieur

**\*\* Niveaux de qualification de I à V :**

**Niveau VI et V bis**

- Sortie en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (de la 6e à la 3e),
- abandon en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale.

**Niveau V**

- CAP ou BEP,
- sortie de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale.

*Ce niveau correspond à une qualification complète pour l'exercice d'une activité bien déterminée, avec la capacité d'utiliser les outils et les techniques qui s'y rapportent. Cette activité concerne principalement un travail d'exécution, qui peut être autonome dans la limite des techniques qui y sont rattachées.*

**Niveau IV**

- Bac général, technologique ou professionnel, BP, BT ou équivalent,
- abandon des études supérieures sans diplôme.

*Une qualification de niveau IV implique davantage de connaissances théoriques que le niveau précédent. L'activité exercée concerne principalement un travail technique qui peut être exécuté de façon autonome et comporter des responsabilités d'encadrement et de coordination.*

**Niveau III**

Diplôme de niveau bac+2 : DUT, BTS, écoles des formations sanitaires ou sociales...

*La qualification de niveau III correspond à des connaissances et des capacités de niveau supérieur, sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques des domaines concernés. Les capacités et connaissances requises permettent d'assurer de façon autonome des responsabilités de conception, d'encadrement et de gestion.*

**Niveau II**

Diplôme de niveau bac+3 ou 4 : licence, maîtrise ou équivalent.

*À ce niveau, l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendante implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.*

**Niveau I**

Diplôme de niveau égal et supérieur à bac+4 ou 5 : master, doctorat, diplôme de grande école...

*En plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques d'une activité professionnelle, ce niveau nécessite la maîtrise de processus de conception ou de recherche.*